

Ce texte est une traduction du rapport néerlandais. En cas de différence entre le texte néerlandais et la version française, le texte néerlandais prévaudra.

## DEUXIÈME RAPPORT ÉTABLI DANS LE CADRE DES FAILLITES DE IIC, IIA ET IIOC

**Date : 14 février 2011**

Informations relatives à l'entreprise	:	<b>International Insurance Corporation (IIC) N.V.</b> , agissant également sous les noms commerciaux « <b>Ineas</b> », « <b>Swiftcover</b> » et « <b>LadyCarOnline</b> » et ayant siège à Amsterdam — Pays-Bas
Numéro	:	462781 / FTRK 10.1151
Date de la « réglementation d'urgence » (ci-après également dénommé « procédure d'urgence »)	:	24 juin 2010
Administrateurs judiciaires	:	M. Pannevis et P.H.M. Versteeg
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Organismes de contrôle	:	« De Nederlandsche Bank » et « Autoriteit Financiële Markten » (Banque centrale des Pays-Bas et Autorité de surveillance des marchés financiers)
Faillite n°	:	10/730 F
Date d'ouverture de la faillite	:	20 octobre 2010
Administrateur-liquidateur (également dénommé ci-après « Liquidateur »)	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Activités de l'entreprise	:	Assurances dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	Primes acquises 2009 : 22,8 millions d'euros
Effectifs au 24 juin 2010	:	0
Période couverte par le rapport	:	du 20 octobre 2010 au 1 <sup>er</sup> février 2011
Solde des comptes des masses faillies	:	3,3 millions d'euros
Informations relatives à l'entreprise	:	<b>Ineas Insurance Agency B.V.</b> , ayant son siège à Amsterdam — Pays-Bas
Faillite n°	:	10/471F
Date ouverture de la faillite	:	26 juillet 2010
Liquidateur	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Organisme de contrôle	:	Autoriteit Financiële Markten

Activités de l'entreprise	:	Société d'Assurance-Conseil et Agence générale en assurances dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	C.A. 2009 = 4,8 millions d'euros
Effectifs au 26 juillet 2010	:	13
Période couverte par le rapport	:	du 20 octobre 2010 au 1 <sup>er</sup> février 2011
Solde des comptes de la masse faillie	:	0,8 million d'euros
Informations relatives à l'entreprise	:	<b>I.I.O.C. B.V.</b> , ayant son siège à Muiden — Pays-Bas
Faillite n°	:	10/470F
Date d'ouverture de la faillite	:	26 juillet 2010
Liquidateur	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Activités de l'entreprise	:	Auxiliaire d'Assurance fournissant des services aux sociétés d'assurance dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	C.A. 2009 : 5,2 millions d'euros
Effectifs au 26 juillet 2010	:	48
Période couverte par le rapport	:	du 20 octobre 2010 au 1 <sup>er</sup> février 2011
Solde des comptes de la masse faillie	:	0 (zéro) euro
	:	

#### **IIC, IIA et IOOC**

Heures de travail passées aux Pays-Bas par les administrateurs, liquidateur et leurs assistants sur les dossiers des faillites pendant la période couverte par le rapport :		
- période couverte par le rapport	:	1 451,1
- nombre total d'heures	:	4 196,0

#### Remarques préliminaires

Le présent rapport décrit le déroulement des faillites de International Insurance Corporation (IIC) N.V. (ci-après « **IIC** »), de Ineas Insurance Agency B.V. (ci-après « **IIA** ») et de I.I.O.C. B.V. (ci-après « **IOOC** ») du 20 octobre 2010 au 1<sup>er</sup> février 2011.

Le présent rapport est la suite du premier rapport édité le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et publié sur les sites Internet d'Ineas<sup>1</sup> et sur le site [www.dlapiperinsolventies.nl](http://www.dlapiperinsolventies.nl). Le présent rapport reprend la terminologie utilisée dans le premier rapport, sans reprendre les diverses questions abordées dans le premier rapport. La lecture du premier rapport est nécessaire à la compréhension du présent rapport.

Les informations reprises au présent rapport proviennent de différentes sources et leur exactitude n'a pas encore été totalement vérifiée. Le chiffre exact de la sinistralité n'est pas encore connu avec exactitude en raison du nombre élevé de provisions, si bien que rien ne peut encore être affirmé sur l'exhaustivité ni sur l'exactitude de ces informations. Celles-ci pourraient en effet faire l'objet de corrections ultérieures. La teneur du présent rapport ne crée aucun droit et ne peut donner lieu à aucun recours.

## **1. Résumé**

### **1.1 Principaux faits intervenus pendant la période faisant l'objet du présent rapport :**

- Liquidation de l'ensemble des polices d'assurance ;
- Évaluation/vérification d'environ 2 000 sinistres ;
- Communication à l'ensemble des ex-assurés du déroulement de la faillite ;
- Résiliation de la quasi-totalité des contrats de travail ;
- Fermetures et liquidation des agences/bureaux ;
- Conventions passées avec les gestionnaires de sinistres sur la poursuite de leurs activités ;
- Début des travaux de recherche sur les causes des faillites.

## **2. Les portefeuilles assurances**

- 2.1 Les données des portefeuilles ont été cédées à des assureurs opérant aux Pays-Bas, en Allemagne, en France et en Espagne. L'opération est terminée. Les sommes convenues ont été versées.
- 2.2 Il a été comptablement mis fin à toutes les polices d'assurance dont la durée avait été écourtée au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Néanmoins, il existe encore quelques cas rares de pourparlers en cours avec des ex-assurés.
- 2.3 Des pourparlers engagés avec AXA UK en vue de la liquidation du portefeuille Swiftcover et des dossiers correspondants n'ont pas encore abouti. Il en est de même pour la question de la liquidation du pool d'assurance réunissant IIC, London et Reaal.
- 2.4 Des pourparlers actifs ont eu lieu avec le réassureur sur la liquidation de la réassurance.

---

<sup>1</sup> [www.Ineas.nl](http://www.Ineas.nl), [www.Ineas.de](http://www.Ineas.de), [www.Ineas.fr](http://www.Ineas.fr) et [www.Ineas.es](http://www.Ineas.es)

De nombreuses modalités ont été passées en revue. Le réassureur a indiqué vouloir arriver à une liquidation du dossier au 1<sup>er</sup> août 2010. Les pourparlers se poursuivent.

### **3. Règlement des sinistres**

- 3.1 Un accord a été conclu avec quelques gestionnaires de sinistres sur la poursuite de leur participation dans le traitement des dossiers et le règlement des sinistres ainsi que sur la rémunération des travaux supplémentaires correspondants. Les gestionnaires poursuivent leur travail. Tout est mis en oeuvre pour accélérer le règlement des sinistres là où c'est possible.
- 3.2 Le règlement des dossiers des sinistres continue d'avancer. Quelque 2 000 dossiers de sinistres ont été dénombrés pendant la période objet du présent rapport, ce qui porte à 6 300 le nombre de dossiers où le sinistre a été établi (mais non réglé). Dans 3 800 dossiers, le sinistre est en cours de traitement ou fait l'objet d'un contentieux judiciaire.
- 3.3 Dans le respect des conventions passées, Protec a versé de son propre compte plus de 200 000 euros à des assurés néerlandais bénéficiant d'une garantie dommage collision pour des sinistres collisions survenus pendant la période de la procédure d'urgence.
- 3.4 Les Fonds de garantie aux Pays-Bas, en France et en Allemagne ont jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2011 versé 1,7 million d'euros environ au titre de sinistres RC (dommages tiers), reprenant à cette occasion les créances sur IIC. Le liquidateur consulte régulièrement les Fonds de garantie.
- 3.5 Le Fonds de garantie espagnol persiste à affirmer ne pas devoir indemniser des sinistres causés par les assurés de IIC à des tiers, du fait que IIC n'est pas un assureur espagnol.

### **4. Personnel et bureaux/agences**

- 4.1 Les contrats de travail de la quasi-totalité du personnel de IIA et IIOC ont été résiliés au cours des derniers mois de 2010, au fur et à mesure de la liquidation des portefeuilles d'assurance et de la fermeture des bureaux/agences aux Pays-Bas, en Allemagne, en France et en Espagne.
- 4.2 Le cas échéant, le liquidateur assure dans les quatre pays le suivi des demandes d'allocations et d'aides sociales pour les personnes dont le contrat de travail a été rompu.
- 4.3 Deux salariés (dont 1 à temps partiel) sont restés travailler afin d'apporter leurs concours à la liquidation des faillites et d'assurer le fonctionnement opérationnel de la plate-forme informatique. Des accords ont été conclus avec certains anciens salariés en vue d'interventions occasionnelles.
- 4.4 Il a été mis fin aux baux des quatre bureaux/agences pour fin 2010. L'ensemble des archives a été entreposé aux Pays-Bas. Les mobiliers et agencements de ces

bureaux/agences ont été vendus, là où c'était possible. Les locaux pris en location ont été vidés et remis aux bailleurs.

- 4.5 Des mesures ont été prises afin d'assurer la réexpédition du courrier postal à partir d'Allemagne, de France et d'Espagne vers les Pays-Bas.
- 4.6 Le reste du traitement et de la liquidation des faillites des implantations tant néerlandaises qu'étrangères est effectué à partir des Pays-Bas.

## **5. Plate-forme informatique**

- 5.1 La plate-forme informatique demeure disponible afin d'assurer la liquidation des faillites. Les sites Internet restent opérationnels dans les quatre pays. Leur contenu a été adapté. N'y figurent que des informations concernant la faillite de IIC.
- 5.2 Tout est mis en oeuvre pour faire monnayer la valeur de la plate-forme informatique soit par une vente soit par attribution de licences d'utilisation à des assureurs ou des entreprises de services informatiques. Des pourparlers ont eu lieu avec de nombreuses parties. À la fin de la période couverte par le présent rapport, la conclusion d'une première opération était en vue.

## **6. Banques**

- 6.1 Le dossier des contrats avec les banques est pratiquement réglé. La plupart des soldes ont été transférés sur des comptes ouverts aux Pays-Bas et servant à régler la faillite. Des pourparlers sont en cours avec une banque sur le transfert du solde. Dans tous les pays, des comptes sont conservés pour assurer les paiements locaux.

## **7. Créanciers**

### IIC: Créances d'assurance

- 7.1 Les ex-assurés ont été informés à l'aide du Bulletin d'information n° 3 (cf. Annexe 1). Ce bulletin est adressé par courrier électronique à tous les ex-assurés et est placé sur les quatre sites Internet nationaux. Des messages SMS ou des lettres ont été adressés aux ex-assurés qui n'ont pu être joints par courrier électronique.
- 7.2 L'ordre de priorité des créances d'assurance a été établi en fonction des types de garanties couvertes par IIC (garantie dommages collision, garantie RC, garantie défense recours et autres garanties similaires). Les créances ont ensuite été colloquées en accord avec le juge-commissaire.
- 7.3 La collocation, c'est-à-dire l'établissement du rang de priorité, est une opération complexe, en raison du fait d'une dualité juridique : les assurances sont placées sous l'empire des législations et réglementations nationales, alors que la procédure de faillite

obéit au seul droit néerlandais, qui a fait récemment l'objet de réformes fondées sur des directives européennes.

- 7.4 Des travaux sont engagés afin de constater si la plate-forme informatique de IIC est en mesure de fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer les privilèges (et donc le rang) des créances et à savoir comment compléter les informations qui font encore défaut. La coopération avec les gestionnaires de sinistres s'avère primordiale à cet égard.
- 7.5 Au cours des prochains mois, chaque ex-assuré recevra un e-mail l'informant du montant et du rang respectif de sa ou de ses créances.
- 7.6 Les ex-assurés ne doivent pas encore déclarer leurs créances au liquidateur. Ils doivent attendre la teneur de l'information du liquidateur avant de réagir. Les avocats mandatés par des ex-assurés seront informés que les communications sur les créances seront transmises directement aux ex-assurés, cela, afin de préserver la cohérence des systèmes informatiques. Les ex-assurés seront priés d'informer eux-mêmes leurs avocats.
- 7.7 Les pages individuelles (« Domaines privés ») réservées aux ex-assurés sur les sites Internet continuent d'être accessibles. Les gestionnaires de sinistres continuent de les actualiser avec des nouvelles informations sur la détermination/évaluation des sinistres. Les ex-assurés peuvent continuer de communiquer avec les gestionnaires sur les sinistres à travers leurs *domaines privés*.
- 7.8 Les ex-assurés sont instamment priés de communiquer leur bonne adresse e-mail à IIC. Cette adresse servira en effet à toutes les communications avec eux sur la liquidation de la faillite et le règlement des créances. Les adresses e-mail peuvent être actualisées à travers les *domaines privés*.
- 7.9 Dans tous les pays, des collaborateurs demeurent à leur poste afin de répondre par e-mail aux questions des ex-assurés. Cependant, en raison de la réduction du personnel, les temps de réponse peuvent parfois être plus longs que d'habitude.
- 7.10 Les tiers qui sont créanciers d'indemnités d'assurances sur IIC au titre de dommages RC seront également informés dans les meilleurs délais par e-mail sur leurs créances et leur rang. Cette information pourrait prendre un temps avant de leur parvenir étant donné que IIC ne dispose pas actuellement des adresses de ces créanciers. Les gestionnaires de sinistres se chargent de rechercher leurs adresses. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que ce soient les Fonds de garantie aux Pays-Bas, en Allemagne et en France qui, progressivement, prennent en charge le règlement de ces créances de tiers.

#### IIC : autres créanciers

- 7.11 Les autres créanciers de IIC ont été priés de déclarer leurs créances. Les créances déclarées vont faire l'objet de vérifications par recoupements avec les écritures

comptables. En cas de divergences, contact sera pris avec les créanciers afin de déterminer le montant exact des créances.

### IIA et IIOC

- 7.12 Tous les créanciers de IIA et de IIOC ont été priés de déclarer leurs créances. Les créances déclarées vont également faire l'objet de vérifications à partir des écritures comptables. En cas de divergences, contact sera pris avec les créanciers afin de déterminer le montant exact des créances.

### Dettes des masses faillies

- 7.13 Les dettes des trois masses faillies sont régulièrement réglées, sauf en ce qui concerne IIOC, puisque seuls les frais de personnel et de logistique exposés à la demande de IIC et financés par IIC sont acquittés. IIOC ne dispose pas actuellement des moyens financiers pour honorer les autres dettes de masse.
- 7.14 Les rémunérations et les frais des administrateurs judiciaires et du liquidateur encourus jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ont été homologués par le juge-commissaire et entièrement réglés en accord avec ce dernier par IIC. Une demande d'homologation des rémunérations et des frais à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010 a été récemment introduite et est en cours d'examen.

## **8. Procédures**

- 8.1 Lorsque IIC a vu s'appliquer à son égard la procédure d'urgence, de nombreuses procédures étaient engagées en Allemagne et en Espagne à son encontre. Des pourparlers sont engagés avec des avocats allemands et espagnols sur l'opportunité de poursuivre ou non ces procédures.
- 8.2 L'instauration de la procédure d'urgence a eu pour effet de rendre impossible toute assignation d'IIC en paiement. Toutes les créances sont en effet examinées dans le cadre de la procédure de vérification à laquelle ne peuvent concourir que les créances qui ont été déclarées.
- 8.3 Le liquidateur a tenté d'empêcher dans la mesure du possible que les créanciers n'engagent de nouvelles procédures à l'encontre de IIC. Les avocats exerçant en dehors des Pays-Bas, qui ne sont pas toujours au courant de la faillite et de ses conséquences sur les procédures, sont informés de l'impossibilité d'engager de nouvelles procédures.
- 8.4 La procédure engagée à Paris à l'encontre d'Assurland demeure suspendue.

## **9. Actifs et passifs**

- 9.1 Les actifs et passifs respectifs de IIC, IIA et IIOC sont repris dans les bilans financiers et patrimoniaux arrêtés au 31 janvier 2011 (cf. Annexes 2, 3 et 4). Il est rappelé avec insistance que les chiffres de ces bilans sont des estimations au plus juste au 31 janvier 2011 et qu'ils peuvent encore faire l'objet de modifications importantes.
- 9.2 Certains éléments d'actif sont classés comme postes *pour mémoire* du fait que l'on ne peut encore affirmer s'ils donneront lieu à un recouvrement. Les créances inter-sociétés figurent également comme postes *pour mémoire*. Elles seront valorisées ultérieurement.
- 9.3 À la lumière des chiffres actuels, il y a lieu de croire que, dans le cadre de la faillite de IIC, les dettes (créances) de la masse et les dommages corporels feront l'objet d'une indemnisation complète et que les autres sinistres ne seront que partiellement indemnisés. Les éléments actuellement disponibles ne permettent pas de prévoir le règlement des créances de rang inférieur.
- 9.4 S'agissant de IIA, tout porte à croire que les créances de masse et les créances privilégiées recevront une indemnisation complète, alors que les créances chirographaires ne bénéficieront que d'un faible pourcentage d'indemnisation.
- 9.5 IIOC ne dispose d'aucun moyen permettant de payer les créanciers. La plate-forme informatique constitue pratiquement son unique actif. Un paiement de ses créanciers ne pourra être envisagé et n'intervenir que si la cession (des droits d'utilisation) de cette plate-forme informatique rapporte un montant important.

## **10. Recherche des causes**

- 10.1 Une étude des causes des faillites est en cours. Au cours des prochains mois, une série d'entretiens sera menée avec les personnes directement intéressées afin de relever le mieux possible les faits pertinents qui en sont l'origine.
- 10.2 Les conclusions de cette étude seront disponibles en août 2011 (pas avant).

## **11. Surveillance et autorisations**

- 11.1 Le liquidateur s'entretient régulièrement avec le juge-commissaire sur l'état d'avancement de la procédure des faillites.
- 11.2 Les organismes de surveillance (De Nederlandsche Bank ou DNB et Autoriteit Financiële Markten ou AFM) ont cessé leur mission de surveillance, du fait que l'autorisation accordée par la Banque nationale des Pays-Bas à IIC est devenue sans objet par suite de la faillite de cette dernière et du fait que l'autorisation de l'AFM à IIA a été annulée suite à la faillite de cette dernière.

## **12. Prochaines missions et interventions**

12.1 Missions et interventions à effectuer pendant la période objet du prochain rapport :

- Évaluation/vérification des sinistres ;
- Détermination des créances privilégiées ;
- Information des créanciers d'assurance sur leurs créances et leur rang ;
- Créances des fonds de garantie ;
- Règlement/liquidation des contrats avec le réassureur ;
- Règlement du contrat avec AXA UK ;
- Liquidation du pool d'assurance ;
- Cession de la plate-forme informatique ;
- Détermination des dettes et créances mutuelles entre IIC, IIA, IIOC et ISME ;
- Recherche des causes des faillites.

### **13. Prochain rapport**

13.1 Le prochain rapport devrait être publié à la mi-mai 2011.

Amsterdam

M. Pannevis,  
Liquidateur